

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal **du lundi 14 avril 2025**

Etaient présents :

MAILLE-BARBARE Françoise,
BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, CAUCHOIS Alain, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny,
GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, LECLERC Ghislain, LELEU
Maryse, MICHAELIS Laurence, PIOCHE Dany, PROOT Éric, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine,
TRIENTZ Hervé et VILTART Isabelle.

Procuration :

ROUVROY Chantal à GLACHANT Joël

Absents :

BOSSU Jean-Marc, IMBEYA Catherine, LURIN Dominique.

Secrétaire :

SCHNEBLE Xavier

Ordre du jour :

1. Information de la décision prise par le Maire par délégation
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025
3. Etat des indemnités perçues par les élus
4. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
5. Fiscalité directe locale
6. BP 2025 (budgets communal et lotissement les Haies)
7. Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police
8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Informations et questions diverses

1 – Information de la décision prise par le Maire par délégation

Madame le Maire informe de la décision prise :

Décision n° 2025-02 : reprise de concession plaine 14 n°86 afin de l'attribuer gracieusement au cousin de l'ancienne propriétaire.

2 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 mars 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 25 mars 2025 et qui a été transmis en pièce jointe.

Pour : Unanimité

3 – Etat des indemnités perçues par les élus

Pour information, Madame le Maire rappelle l'obligation de présenter, avant l'examen du budget communal, un état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal.

Pour l'année 2024, les indemnités versées sont les suivantes :

Nom de l'élu	Fonction	Montant des indemnités brutes 2024 (Revenus imposables)
Françoise MAILLE-BARBARE	Maire	23 319 €
Maryse LELEU	Maire-adjointe	8 817 €
Xavier SCHNEBLE	Maire-adjoint	8 817 €
Dany PIOCHE	Maire-adjointe	8 817 €
Philippe GINON	Maire-adjoint	8 817 €
Sylvain BEAUVAIS	Maire-adjoint	8 817 €
Laurence BAZARD	Maire-adjointe	4 406 €
Alain CAUCHOIS	Conseiller municipal délégué	4 406 €
Christian GERVOISE	Conseiller municipal délégué	4 406 €

4 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 le 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Cette disposition doit être renouvelée chaque année si le Conseil municipal souhaite la reconduire.

Pour : Unanimité

5 – Fiscalité directe locale

Depuis 2011, les taux de fiscalité directe locale n'ont pas augmenté et 2023 a marqué la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par la taxe foncière bâtie du Département. Madame Leleu rappelle que le Conseil a opté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; le taux de référence étant celui de 2019.

Elle propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie TFB : 32.03 %

Taxe foncière non bâtie TFNB : 25.02 %

Taxe d'habitation TH : 10.92%

Cotisation foncière des entreprises CFE : 12.44%

Ce qui donnerait une rentrée fiscale de 1 374 268 € moins l'effet du coefficient correcteur de 701 739 € soit 672 529 €.

Pour : Unanimité

6 – BP 2025 (budgets communal et lotissement les Haies)

Madame LELEU présente le budget général de la commune.

Budget général, section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
2 856 306,38 €	2 856 306,38 €

Budget général, section investissement :

Dépenses	Recettes
2 648 222,33 €	2 648 222,33 €

Pour : Unanimité

Madame LELEU présente le budget du lotissement « Les Haies ».

Budget du lotissement « Les Haies », section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 079 986,39 €	1 079 986,39 €

Budget du lotissement « Les Haies », section investissement :

Dépenses	Recettes
1 047 529,76 €	1 047 529,76 €

Pour : Unanimité

7 – Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police

Un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), que je vous propose de mettre en place à compter du 1^{er} mai 2025 et qui remplacera l'IAT et l'ISF, est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

I. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

II. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable est versée annuellement et tient compte pour son attribution de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères comme les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Pour : Unanimité

8 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Afin d'actualiser notre registre des délibérations, Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter, quand cela est nécessaire, des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Pour : Unanimité

9 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La période estivale arrivant et le contrat de notre apprenti parvenant à son terme, il est nécessaire de renforcer le service espaces verts pour une période de 6 mois. Madame le Maire propose de faire appel à un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Pour : Unanimité

Questions diverses

Madame Maryse LELEU revient sur la situation financière au 14 avril 2025 qui est différente du budget car on tient compte des dépenses et recettes au jour le jour : ce matin nous avons en caisse 1.076.406,42€ et les prochaines factures à régler s'élèvent à 1.012.498,76€ ; ce qui laisse en solde disponible 63.907,66€. Bien entendu, des subventions d'un montant de 1.133.931,31€ sont actées mais la date de versement de ces aides est échelonnée...Chaque mois nous sommes bloqués pour la réalisation de projets et Madame LELEU suggère de réaliser une ligne de trésorerie si nécessaire et propose de se renseigner. Xavier SCHNÉBLÉ regrette qu'un emprunt n'ait pas été contracté lorsque les taux étaient au plus bas.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal et suite à l'intervention de Monsieur KOLASIAK, Directeur de la production immobilière à l'OPH de la Somme, il avait été demandé le coût des cellules commerciales de l'espace Maréchal. Madame LELEU présente cet état ; Madame le Maire précise que ce document englobe le tout : le parvis, la halle de marché, la base de la médiathèque, du CIAP etc. et attend des explications plus développées. Madame Laurence BAZARD confirme que cet état englobe le tout ; que cela ne représente pas réellement le prix de ces cellules et indique que ces locaux sont aménagés avec placo, carrelage, électricité, points d'eau, plafonds alors que, normalement, des cellules commerciales ne sont pas équipées de la sorte...Madame BAZARD déclare que Monsieur KOLASIAK n'avait pas le temps et a donc fourni ces chiffres qui ne représentent pas le prix réel du m².

Monsieur Joël GLACHANT revient sur la dernière commission des bâtiments au cours de laquelle Monsieur Philippe GINON a présenté un projet concernant l'immeuble sis 5 rue Victor Hugo et souhaite savoir où en est ce projet. Madame Françoise MAILLE-BARBARE répond qu'aucune décision n'a été prise et que ce dossier doit être présenté aux membres du Conseil municipal qui ne font pas partie de certaines commissions. Monsieur Philippe GINON ajoute que la commune a l'opportunité d'accueillir une orthophoniste moyennant quelques travaux d'aménagement notamment PMR. La visite de la commission des bâtiments sur place a engendré d'autres idées et l'avant-projet devrait être finalisé fin avril. Si la décision est positive, il sera indispensable de s'entourer d'un maître d'œuvre pour réaliser l'ensemble des dossiers administratifs : changement de destination de l'immeuble, aménagement d'un ERP afin d'éviter des avis défavorables. Monsieur GINON précise que les idées émises lors de la visite sur site, concernent l'aménagement de deux cabinets supplémentaires. Le coût approximatif serait de 26.000 € pour un cabinet, 32.000 € pour deux cabinets et environ 40.000 € pour trois ; Monsieur GLACHANT déclare que ce projet est une opportunité à saisir pour la commune...

Séance levée à 21 heures 15.